Mairie de la Nouvelle-Orleans.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance de mercredi 1 avril 1848

[illegible] Conseil [illegible] Arrêté [illegible] autorisant [illegible] Administration des hôpitaux de la Nouvelle-Orléans, à se pourvoir de [illegible] Maire [illegible] exécution.

GEORGE ALLAN, Président.

[illegible] Maire, Aldermen et Conseil [illegible] Arrêté [illegible] usage des [illegible] approuve le 20 [illegible]

Vu [illegible] qu'une quantité de poudre a [illegible] Arrêté [illegible] propriétaire ou consignataire [illegible] poudre [illegible] transporter dans [illegible] autrement aux navires [illegible] poudre [illegible] trois mètres de son navire [illegible] Amende de vingt [illegible] Arrêté [illegible] publier, imprimer et faire publier [illegible] dénonciateur.

HOTEL et JARDIN,

Une des plus délicieuses résidences du Sud.

L'Hotel et les Jardins de Carrollton

[illegible] Canal [illegible] rue du Canal [illegible] rendant par le chemin de fer de Carrollton.

HOTEL DE BILOXI

[illegible] Biloxi [illegible] Mississippi [illegible] Hôtel [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Propriétaire.

MOCCI ET SCHIAVENATI,

LUTHIERS,

Rue du Peuple, 149.

[illegible] MOCCI [illegible] VIOLONS [illegible] ARCHETS [illegible] PRADIER.

A Une Assemblée du Bureau de Santé de la Paroisse d'Orléans, qui a eu lieu au Bureau, 86 rue du Canal, le 30 juin 1848.

Il a été résolu que le Bureau de Santé de la Paroisse d'Orléans accepte l'offre faite par M. Mondelli de tenir toujours en main du virus de vaccine frais, qu'il distribuera gratis à MM. les médecins de la Nouvelle-Orléans, à sa pharmacie, encoignure Camp et Gravier, et que le secrétaire soit chargé de faire publier cette résolution dans le journal officiel.

1 juillet A. HESTER Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance de mercredi 16 juin 1848.

Ordonnance relative aux Steamers employés comme bateaux de transport.

Il est ordonné par le Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, que sur les bateaux à vapeur employés par des citoyens personnes pour transporter des denrées ou autres marchandises leur appartenant, dans la ville ou faubourgs, habitations ou autres endroits situés dans un rayon de dix milles de la ville ou cité, ou à une distance inférieure de la ville et réciproquement, il sera prélevé comme taxe de levée sur pourtes par jour, pendant tout le temps que les dits bateaux resteront dans les limites de la ville.

(Signé) JAMES J. DAY, président.

Approuvé le 20 juin 1848.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

29 jn H. BIER, comptr.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemine.—Cour du Second district Judiciaire—Succession d'Edmond Vellon, décédé—Attendu qu'Adonie Valette s'est adressé à notre dite Cour pour obtenir des lettres d'administration à la succession du dit Edmond Vellon; avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à [illegible] dans des jours de la présente publication, [illegible] Adonie Valette ne serait pas accordée.

Bureau du greffier, ce 3 juillet 1848.

CHS. DUTILLET,

[illegible] Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR DU DEUXIÈME DISTRICT JUDICIAIRE.

Paroisse de St-Bernard.

Succession de Juan Nunez.

Avis est par le présent donné à toutes personnes qui seraient [illegible] de déclarer dans le délai jours [illegible] Nunez [illegible] ne serait point Approuvé et homologué, et les [illegible] distribués conformément au [illegible]

[illegible] Cour. E. DUMOUCHEL,

[illegible] Greffier.

Avis aux Voyageurs et aux Habitants.

PHARMACIE RASPAIL.

[illegible] vient de recevoir par le navire Lorenza, de Hâvre, quelques boîtes contenant une pharmacie complète de Raspail. Chaque boîte contient [illegible] Eau sédative, huile, camphrée, alcohol, pommade, [illegible] sparadrap, camphre, poudre et [illegible] de camphre, grainetier et pilules d'aloès [illegible] Ceux qui ont besoin de ces [illegible] pansements peuvent se traiter eux-mêmes, suivant Raspail. Pharmacie. VICTOR HEBERT.

29 juin 149 rue de Chartres

Pianos et Pianines de HENRY HERZ.

WM. F. MAYO informe le public qu'il vient d'être nommé par M. H. Herz, unique agent pour la vente de ses CELEBRES PIANOS et PIANINOS. La vente de ces instruments [illegible] Mayo, et il se chargera de [illegible] Mayo [illegible] Pianinos qui n'ont pas [illegible] Mayo [illegible] Mayo [illegible] Mayo